

ENQUÊTE PUBLIQUE du 11 Avril au 15 Mai 2023

Département de la Vienne

Préfecture de la Vienne

MAIRIE de BIARD 86580

**Projet de création d'une centrale solaire
photovoltaïque sur la commune de
BIARD- Les Renardières**

CONCLUSIONS

Commissaire enquêteur M. Serge Manceau

1. Objet de l'enquête publique

Celle-ci a pour objet la demande de permis de construire sur la commune de Biard, présentée par la SAS Centrale photovoltaïque de Biard, dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol.

2. Caractéristiques du projet

Le site projeté est situé à l'ouest de la commune de BIARD au niveau des lieux-dits « Les Renardières » et « La Fenêtre » appartenant à des propriétaires privés.

Ce terrain a fait l'objet d'un dépôt de remblais par COSEA-LISEA pour la construction de la nouvelle ligne LGV SEA. Celui-ci n'a jamais été remis en état pour satisfaire à une reprise de son exploitation en terres agricoles.

L'emprise du projet occupe une surface de 8,4 hectares avec environ 5,2 hectares de panneaux solaires et comportera :

- Des panneaux photovoltaïques de couleur foncée d'une hauteur de 2,4 mètres de hauteur fixés au sol par des pieux battus. Une partie du parc sera orienté Sud Ouest pour éviter l'éblouissement des pilotes d'avion de l'aéroport.
- 2 postes transformateurs avec un local onduleur pour chacun;
- 1 poste de livraison qui sera raccordé au réseau national d'électricité
- 1 citerne incendie de 120 m³ et 1 autre de 30 m³
- 1 système de surveillance
- 1 clôture périphérique autour du site

La centrale atteindra une puissance totale d'environ 10,99 MWc. Elle permettra ainsi de couvrir la consommation annuelle d'environ 5500 personnes, et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 7200 tonnes sur la durée de vie du projet.

3. Chronologie de l'enquête publique

a) Avant l'enquête publique

Le 22 mars 2023, une réunion de travail a été organisée avec le représentant du porteur de

projet: Monsieur Degrace Thimotée. Les discussions ont porté sur les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique et sur les caractéristiques techniques exposées dans le dossier du permis de construire. Cette réunion a été suivie d'une visite sur le site permettant de visionner tous les aspects d'impact liés à l'environnement du projet et des abords.

L'information au public a fait l'objet :

- de la parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux (La Nouvelle République et Centre Presse) ;
- d'un affichage de l'avis d'enquête publique en mairie, sur les voies d'accès au site certifié par un constat d'huissier.

b) Pendant l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 11 avril 2023 (09h00) au 15 mai 2023 (17h00). Le registre des réclamations a été ouvert dès l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public :

- a eu à sa disposition le dossier d'enquête et le registre des réclamations aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie de Biard .
- a eu la possibilité de faire part de ses observations au commissaire enquêteur par l'intermédiaire du registre ou par courriel sur le site de la préfecture.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie :

- le mardi 11 avril 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 26 avril 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 15 mai 2023, de 14h00 à 17h00 ;

c) Après l'enquête publique

Le registre des réclamations a été clos et signé dès la fin de l'enquête publique par le commissaire enquêteur conformément à l'arrêté préfectoral.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement :

- le 23 mai 2023, le commissaire enquêteur a remis au porteur du projet en mairie de Biard, le procès-verbal de synthèse dans lequel sont précisées les demandes du public et les observations du commissaire enquêteur.

- le 30 mai 2023, le porteur du projet a fait parvenir par courriel au commissaire enquêteur le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

4. Eléments défavorables au projet

- L'avis défavorable de la L'ACCA association de chasse locale qui déplore que le territoire de chasse sur la commune sera imputé par ce projet
- Le fait que ce terrain n'a pas été remis en état après les travaux de la LGV pour le remettre en terres agricoles exploitables

5. Eléments favorables au projet

- Aucun avis défavorable des services consultés
- Du mémoire du porteur du projet avec ses réponses étayées .
- De la prise en compte des avis de la MRAe par le maître d'ouvrage à savoir
 - Une étude complémentaire pour déterminer s'il existe une zone humide
 - Son engagement pour ne pas effectuer les travaux de début mars à mi septembre et de respecter les prescriptions demandées par le SDIS
 - D'avoir engagé une étude anti éblouissement des panneaux solaires
- Le projet est compatible avec le règlement du PLUI
- L'information donnée aux riverains par la municipalité qui en plus des informations légales a effectué une réunion publique.
- Sa proximité immédiate auprès de 2 axes bruyants de transport (A10 et LGV) permettant difficilement d'y construire des habitations,

6. Conclusions du commissaire enquêteur

En conclusion , au vu de l'analyse de tous les éléments du dossier

J'émet un :

AVIS FAVORABLE

à la délivrance du permis de construire nécessaire à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque située au lieu-dit « Les Renardières » sur la commune de Biard

Fait à Romagne, le 4 juin 2023

Le commissaire enquêteur

signé

Serge Manceau